

---

## Haut Conseil de l'Education

---

### **Avis du Haut Conseil de l'Education Sur le projet de décret relatif au socle commun**

Le Haut Conseil de l'Education a été saisi le 9 mai 2006 par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour donner un avis sur le projet de décret définissant le socle commun.

Le Haut Conseil constate que le Ministre a très largement retenu les recommandations qui lui ont été transmises le 23 mars dernier. Le socle est décrit en termes de compétences, chaque compétence étant définie comme la combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes, selon la terminologie européenne. Les sept compétences proposées par le Haut Conseil ont été reprises et développées dans l'esprit des recommandations ; il est, par ailleurs, utilement précisé que toutes les disciplines enseignées à l'école et au collège doivent contribuer à l'acquisition du socle, et qu'il ne saurait y avoir de compensation entre les différentes compétences, évaluées séparément.

Le Haut Conseil rappelle les conditions qu'il a formulées dans ses recommandations pour que le socle commun, engagement de la Nation envers la jeunesse, puisse être effectivement acquis par tout élève à l'issue de sa scolarité obligatoire :

- La nécessité de fixer deux paliers intermédiaires dans la maîtrise du socle : fin du cycle dit « des apprentissages fondamentaux » (fin du CE1), fin de l'école primaire ; la maîtrise complète du socle sera vérifiée à la fin de la scolarité obligatoire. Le niveau attendu à chaque palier pour chaque élément de compétence retenu doit être défini et mis en relation de façon détaillée avec les programmes. Un certain nombre d'éléments du socle requerront une évaluation continue.
- Un renforcement des horaires consacrés aux apprentissages fondamentaux à l'école primaire ainsi qu'un accompagnement à l'intérieur de l'école et du collège (études surveillées, tutorat, accès aux livres, à la culture et à internet).
- La nécessité de s'adapter aux différents rythmes d'apprentissage des élèves dans les trois périodes découlant de la définition des paliers : il s'agit d'individualiser les apprentissages à l'intérieur des classes. Un livret personnel permettra à chaque élève comme à tous les adultes qui l'entourent (enseignants, famille...) de suivre l'acquisition des compétences. La progression des élèves qui auront maîtrisé plus tôt que d'autres les éléments requis pour un palier ne doit pas être ralentie, le socle n'étant pas le tout de l'enseignement.
- Une appréciation régulière de l'évolution de chaque élève, plusieurs fois par an, permettant de repérer précocement les difficultés, condition *sine qua non* de la maîtrise du socle commun par tous les élèves. L'objectif est la réussite de tous les élèves à chaque palier : il faut pouvoir prendre à temps les dispositions nécessaires à la réalisation de cet objectif.

- La conception, dans cette perspective, au niveau national, d'outils d'évaluation précis, opérationnels et réalistes, d'exercices-types adaptés à chaque niveau et mis à la disposition des enseignants. L'objectivité des évaluations doit être garantie : l'exigence dans le contenu est indissociable d'une exigence dans l'évaluation, puisque l'Ecole a une obligation de résultats, effectifs et vérifiables.
- Un soutien efficace, assurant l'acquisition du socle commun, sans filière de relégation.

Des textes d'application devront préciser ces différents éléments.

Le Haut Conseil, qui vient d'être saisi du cahier des charges des IUFM, sera très attentif à la formation des enseignants pour qu'ils soient en mesure de faire accéder tous les élèves qui leur seront confiés à la maîtrise effective du socle.

A l'occasion de ses futurs rapports annuels, il attachera une importance particulière à la mise en œuvre du socle commun.

Au vu des considérations qui précèdent, le Haut Conseil de l'Education émet un avis favorable au projet de décret qui lui a été soumis.